

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT				
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER				
EFFECTIVE DATE:	01/01/2012				
CONVEYING PARTY DATA					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Name</th> <th>Execution Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Universite de Provence</td> <td>01/01/2012</td> </tr> </tbody> </table>		Name	Execution Date	Universite de Provence	01/01/2012
Name	Execution Date				
Universite de Provence	01/01/2012				
RECEIVING PARTY DATA					
Name:	Universite d'Aix-Marseille				
Street Address:	Jardin de Pharo				
Internal Address:	58 Boulevard Charles Livon				
City:	Marseille Cedex 07				
State/Country:	FRANCE				
Postal Code:	13284				
PROPERTY NUMBERS Total: 1					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Property Type</th> <th>Number</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Application Number:</td> <td>12515664</td> </tr> </tbody> </table>		Property Type	Number	Application Number:	12515664
Property Type	Number				
Application Number:	12515664				
CORRESPONDENCE DATA					
Fax Number:	2028576395				
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>					
Phone:	202-857-6000				
Email:	dcipdocket@arentfox.com				
Correspondent Name:	Arent Fox LLP				
Address Line 1:	1717 K Street, N.W.				
Address Line 4:	Washington, DISTRICT OF COLUMBIA 20036				
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	021305.00275				
NAME OF SUBMITTER:	George E. Oram, Jr., Reg No. 27931				
Signature:	/George E. Oram, Jr./				

Date:

07/01/2013

Total Attachments: 4

source=021305-00275_Merger Document#page1.tif

source=021305-00275_Merger Document#page2.tif

source=021305-00275_Merger Document#page3.tif

source=021305-00275_Merger Document#page4.tif

1

ACTE CONFIRMATIF DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Université de Provence (Aix-Marseille I),
Etablissement public à caractère
scientifique culturel et professionnel, 3
Place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex
3, numéro SIRET : 191 318 427 00017

Représentée par son Président Jean Paul
CAVERNI

Université de la Méditerranée (Aix-
Marseille II), Etablissement public à
caractère scientifique culturel et
professionnel, Jardin du Pharo, 58
boulevard Charles Livon 13284 Marseille
cedex 07, France, numéro SIREN :
191 318 435 00010

Représentée par son Président Monsieur Yvon
Berland

Université Paul Cézanne (Aix-Marseille
III), Etablissement public à caractère
scientifique culturel et professionnel
ayant son siège situé 3, avenue Robert
Schuman 13628 Aix-en-Provence Cedex
1, France, numéro SIRET :
191 323 641 000 16,

Représentée par son Président, Monsieur Marc
Pena.

ci-après désignées « les **TROIS
UNIVERSITES** »,

et

Université d'Aix-Marseille, Etablissement
public à caractère scientifique culturel et
professionnel, Jardin du Pharo, 58
boulevard Charles Livon 13284 Marseille
Cedex 07, numéro SIRET :
130 015 332 000 13,

Représentée par son Président, Monsieur Yvon
Berland

ci-après désignée « **UNIVERSITE D'AIX-
MARSEILLE** »,

CONFIRMATORY DEED OF MERGER

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

Université de Provence (Aix-Marseille I), a
public institution serving scientific, cultural
and professional purposes, 3 Place Victor
Hugo, 13331 Marseille Cedex 3, numéro
SIREN : 191 318 427 0017

Represented by Its President Jean Paul CAVERNI

Université de la Méditerranée (Aix-
Marseille II), a public institution serving
scientific, cultural and professional
purposes, Jardin du Pharo, 58 boulevard
Charles Livon 13284 Marseille cedex 07,
France, SIREN number : 191 318 435

Represented by its President Mr Yvon Berland

Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III),
a public scientific, cultural and
professional establishment, having its
registered office at 3, avenue Robert
Schuman 13628 Aix-en-Provence Cedex 1,
France, SIRET number : 191 323 641 000
16,

Represented by its President, Mr Marc Pena.

hereinafter referred to as "**The THREE
UNIVERSITIES**"

and

Université d'Aix-Marseille, a public
scientific, cultural and professional
establishment, having its office at Jardin
du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille Cedex 07, SIRET number :
130 015 332 000 13.

Represented by its President, Mr. Yvon Berland

hereinafter referred to as "**UNIVERSITE
D'AIX-MARSEILLE**",



Handwritten marks: a signature and three vertical lines.

PREAMBULE :

1- Par décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université Aix-Marseille, publié au Journal Officiel de la République Française n°0197 du 26 août 2011, l'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE a été constituée en regroupant les TROIS UNIVERSITES désignées ci-dessus.

2- Conformément à l'article 2 du décret cité ci-dessus, les biens, droits et obligations des TROIS UNIVERSITES ont été transférés à l'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE avec effet au 1^{er} janvier 2012.

3- Il est noté que les TROIS UNIVERSITES ont pu utiliser différentes dénominations.

Aux fins d'inscription aux différents Offices de brevets concernés, les parties ont convenu d'établir un acte confirmatif de fusion, en suite de quoi :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET :**

Les TROIS UNIVERSITES confirment avoir fusionné pour former l'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE.

ARTICLE 2 - NOMS :

Il est précisé par son représentant, que l'Université de Provence (Aix-Marseille I) utilisait indifféremment les noms « Université de Provence (Aix-Marseille I) », « Université de Provence », ou « Université Aix-Marseille I », ou Université d'Aix-Marseille I » ou « Université de Provence - Aix Marseille I », ou « Université de Provence, Aix Marseille I », ou « Université de Provence Aix Marseille I », et que l'ensemble de ces noms désignait effectivement l'Université de Provence (Aix-Marseille I).

Il est précisé par son représentant, que l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), utilisait indifféremment les noms « Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) », « Université Aix-Marseille II », « Université de la Méditerranée », « Université de la Méditerranée Aix-Marseille II » ou « Université de la Méditerranée - Aix-Marseille II », et que l'ensemble de ces noms désignait effectivement

WHEREAS:

1- Under decree n°2011-1010 of August 24, 2011 establishing the UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE published in the Official Gazette of the French Republic n°0197 of August 26, 2011, UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE has been incorporated by gathering the THREE UNIVERSITIES above-identified.

2- According to Article 2 of the above-cited decree, properties, rights and obligations of the THREE UNIVERSITIES have been transferred to UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE with effect from January 1, 2012.

3- It is noted that the THREE UNIVERSITIES may have used various denominations.

For recording purposes with the various relevant Patent Offices, the parties have agreed to execute a confirmatory deed of merger, according to which:

IT HAS BEEN AGREED AS FOLLOWS:**ARTICLE 1 - SUBJECT:**

The THREE UNIVERSITIES hereby confirm that they have merged into UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE.

ARTICLE 2 - NAMES:

The legal representative of Université de Provence (Aix-Marseille I) specifies that Université de Provence (Aix-Marseille I) indifferently used the names "Université de Provence (Aix-Marseille I)", "Université de Provence", or "Université Aix-Marseille I", or Université d'Aix-Marseille I » or « Université de Provence - Aix Marseille I », or « Université de Provence, Aix Marseille I », or « Université de Provence Aix Marseille I » and that all these names effectively designated "Université de Provence (Aix-Marseille I)".

The legal representative of Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) specifies that Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) indifferently used the names "Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II)", « Université Aix-Marseille II », « Université de la Méditerranée », "Université de la Méditerranée Aix-Marseille II" or



Handwritten initials and a signature.



l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II).

Il est précisé par son représentant, que l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), utilisait indifféremment les noms « Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) », « Université Paul Cézanne », « Université Aix-Marseille III », « Université Paul Cézanne – Aix Marseille III », « Université Paul Cézanne, Aix Marseille III », « Université Paul Cézanne Marseille III », or « Université Paul Cézanne, Université d'Aix-Marseille III » et que l'ensemble de ces noms désignait effectivement l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III).

Il est ainsi confirmé que le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011, en se référant aux « Universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II, et Aix-Marseille III », entend bien désigner l'Université de Provence (Aix-Marseille I), l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), et l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), à savoir les TROIS UNIVERSITES.

ARTICLE 3 - BREVETS :

La propriété entière, ou le cas échéant la quote-part de copropriété, de tous les brevets et demandes de brevets détenus, en propriété pleine ou en copropriété, par l'une des TROIS UNIVERSITES, ci-après désignés les « BREVETS », est transférée à l'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE.

Les droits de priorité associés à ces BREVETS sont également transférés à l'Université d'Aix-Marseille.

Le transfert de propriété, à l'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE, des BREVETS, par la fusion des TROIS UNIVERSITES, comprend tous les droits, prérogatives et obligations qui y sont attachés, l'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE est donc subrogée dans tous les droits de l'une des TROIS UNIVERSITES sur les BREVETS.

La fusion des Trois Universités emporte donc transfert, à l'UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE, des droits et obligations des contrats de licence relatifs aux BREVETS, d'engager, reprendre, poursuivre toute procédure administrative ou judiciaire relative à la défense ou à l'exploitation

« Université de la Méditerranée – Aix-Marseille II) and that all these names effectively designated "Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II)".

The legal representative of Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) specifies that Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) indifferently used the names « Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) », « Université Paul Cézanne », « Université Aix-Marseille III », « Université Paul Cézanne – Aix Marseille III », « Université Paul Cézanne – Aix Marseille III », « Université Paul Cézanne, Aix Marseille III », « Université Paul Cézanne Marseille III », or « Université Paul Cézanne, Université d'Aix-Marseille III » and that all these names effectively designated "Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)".

It is hence confirmed that decree n°2011-1010 of August 24, 2011, when referring to "Université Aix-Marseille I, Aix-Marseille II, et Aix-Marseille III", indeed means Université de Provence (Aix-Marseille I), Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), and Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), namely the THREE UNIVERSITIES.

ARTICLE 3 – PATENTS:

The entire ownership, or where appropriate the share of ownership, of all patents and patent applications, hereafter referred to as "PATENTS", fully-owned or owned in joint-ownership, by one of the THREE UNIVERSITIES, has been transferred to UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE.

The priority rights attached to these PATENTS have also been transferred to UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE.

The transfer of ownership of the PATENTS to UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE, by the merger of the THREE UNIVERSITIES, include all rights, privileges and obligations attached thereto, the UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE is thus subrogated to all of the rights on the PATENTS of one of the THREE UNIVERSITIES.

The merger of the THREE UNIVERSITIES thus involves the transfer to UNIVERSITE d'AIX-MARSEILLE, of the rights and obligations of license agreements related to the PATENTS, to initiate, resume, or pursue any administrative or judicial proceedings related to the defense or

Handwritten signatures and marks at the bottom left of the page.

desdits BREVETS, et notamment toute action en contrefaçon.

exploitation of said PATENTS, including notably any action for infringement.

ARTICLE 4 – DATE

ARTICLE 4 – DATE:

La date d'entrée en jouissance de la fusion, des transferts de propriété et du changement de nom associés, est le 1er Janvier 2012.

The effective date of the merger, transfers of ownership and of the related change of name is January 1, 2012.

ARTICLE 5 – POUVOIR

ARTICLE 5 – POWER OF ATTORNEY:

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent acte pour faire inscrire la fusion, les transferts de propriété et le changement de nom associés, auprès des différents Offices des Brevets concernés.

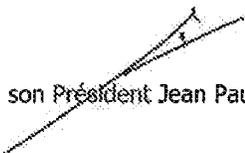
All powers of attorney are given to the bearer of an original copy of the present deed to proceed with the recordal of the merger and related change of name before the various relevant Patent Offices.

Fait à Marseille, le

Executed in Marseille, on

Pour l'Université de Provence (Aix-Marseille I),

For Université de Provence (Aix-Marseille I),


son Président Jean Paul CAVERNI

its President Jean Paul CAVERNI

Pour l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II),

For Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II),


son Président Monsieur Yvon BERLAND

its President Mr. Yvon BERLAND

Pour l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III),

For Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III),


son Président Monsieur Marc PENA

its President Mr. Marc PENA

et

and

Pour l'Université d'Aix-Marseille,

For Université d'Aix-Marseille,


son Président Monsieur Yvon BERLAND

Vu pour la certification matérielle de la signature de M. J. P. CAVERNI, Y. BERLAND et M. PENA
its President Mr. Yvon BERLAND

